

## PA8 – Programme des travaux

COMMUNE DE LA TOUR SUR ORB

LOTISSEMENT « Le Clos du Château »

PERMIS D'AMENAGER

## PA8 – PROGRAMME DES TRAVAUX

### PREAMBULE

Le site du projet se situe au nord du centre de la commune de La Tour Sur Orb à proximité du centre historique du village, de la mairie, des commerces, classé en zone II NA du plan local d'urbanisme de la commune. Le projet comprend deux parcelles référencées AN n° 197 et 198 d'une superficie totale de 4430m<sup>2</sup>.

Le lotisseur s'engage à exécuter dans les règles de l'Art les travaux décrits ci-après et figurant aux plans ci-annexés, en vue d'assurer la viabilité du lotissement "Le Clos du Château" sis commune de La Tour sur Orb, après la date de notification qui lui sera faite par l'approbation municipale.

Le lotisseur sera responsable de la bonne exécution et du bon entretien de la voirie et des divers réseaux jusqu'à leur prise en charge par les propriétaires des lots ou par la Collectivité Publique.

### 1. VOIRIE

La voirie dont le tracé est figuré sur le plan ci-annexé qui constitue l'annexe n° PA 8-1 du présent programme des travaux, permet l'accès de tous lots aux voitures de déménagement et du service de protection contre l'incendie.

Les caractéristiques de la voie unique édifée sont définies aux profils en travers type sur l'annexe n° PA 8-4

La voirie à usage de desserte principale d'une largeur totale de 7.00m comporte une chaussée de 5.50m et d'un passage piétonnier d'environ 1.50m ceci pour respecter l'harmonie de la voirie déjà existante sur les quatre parcelles bâties situées à l'entrée du futur lotissement.

Les travaux prévus comprennent :

- les travaux de terrassement de la voirie,
- préalablement à la construction des voies, seront exécutées les tranchées nécessaires à la mise en place des canalisations souterraines des divers réseaux et branchements,
- l'établissement d'une fondation de chaussée sur le terrain naturel réglé et compacté (profil mono pente) constituée par une forme en graves de carrière non traitées (granularité 0/31.5) de 0m40 d'épaisseur moyenne pour les chaussées,
- l'établissement d'une couche d'enrobé de 0m06 d'épaisseur moyenne pour les chaussées,
- l'établissement d'une fondation de chaussée sur le terrain naturel réglé et compacté (profil mono pente) constituée par une forme en graves de carrière non traitées (granularité 0/31.5) de 0m27 d'épaisseur moyenne pour l'aménagement des trottoirs,
- les travaux de terrassement et de construction relatifs aux voies et aux réseaux d'eaux usées et pluviales, d'éclairage public, d'alimentation en électricité basse tension, des réseaux télécoms et eau potable,
- la construction de regards de visite, caniveaux et aménagements divers,
- la mise en place de bordures pluviales type CC1 et de trottoir type T2 et de murs d'arrêts en aggro de 0,20 m.

Il est en outre prévu d'aménager 7 parkings visiteurs dont un pour les personnes à mobilité réduite sur la partie du lotissement dont l'assiette foncière est constituée de la parcelle AN n°197.

### 2. ASSAINISSEMENT PLUVIAL

L'assainissement pluvial est assuré par différents ouvrages notamment bordures caniveaux, bouches avaloirs, grilles, canalisations. Les eaux de ruissellement de la voirie intérieure seront recueillies par des caniveaux et grilles et seront raccordées au réseau communal ou au réseau départemental après acceptation par les services compétents.

Afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle, les prescriptions suivantes seront respectées à savoir :

- interdiction formelle de rejeter tout produit à charge polluante caractérisée (huile de vidange, diluants, détergents, peintures, ...)
- interdiction de stationnement dans le lotissement, des véhicules représentant un risque de pollution, à l'exception des approvisionnements en fioul des particuliers utilisant ce combustible, à réaliser avec les précautions d'usage.

L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées est strictement interdite.

## 2. EAU POTABLE

Tous les lots seront desservis en eau potable. Le lotissement est relié à la canalisation publique d'eau existante située le long de la départementale n°35. Le réseau d'eau potable sera obligatoirement réalisé et mis en service en accord avec la mairie de La Tour sur Orb.

Les regards des compteurs seront placés de manière à faciliter la tâche de l'agent chargé du relevé. Ce réseau sera réalisé avec des tuyaux en PEHD de Ø 25 mm avec présence de robinets sous les bouches à clés et avant les compteurs particuliers.

Un poteau d'incendie normalisé existe à proximité immédiate du terrain, il est situé de l'autre côté du rond-point.

## 3. ELECTRICITE

Tous les lots seront desservis en électricité. Les travaux seront faits d'après les prescriptions d'E.R.D.F. qui se réserve la possibilité de modifier ou d'adapter le système de distribution le cas échéant.

Le réseau installé aux frais du lotisseur, est prévu en câbles souterrains. Les branchements seront également souterrains. Ils alimenteront des boîtiers de raccordement enfermés dans des coffrets incorporés aux clôtures des lots. L'alimentation en énergie électrique devra satisfaire aux normes d'E.R.D.F.

## 4. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sera, si besoin, installé par le lotisseur conformément aux directives des Services Techniques de la mairie de La Tour sur Orb. Le réseau éventuel du lotissement sera raccordé sur le réseau municipal.

## 5. GAZ

Sans observation.

## 6. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le réseau d'assainissement du lotissement sera réalisé suivant le tracé du plan PA 8-2 du présent dossier. Ce réseau sera réalisé avec des tuyaux en PVC de Ø 200 mm. Tous les lots seront quant à eux raccordés au réseau d'assainissement avec des canalisations Ø160 mm.

Les branchements individuels d'assainissement seront munis de regards équipés siphon disconnecteurs de type agréé par les services techniques de la ville de La Tour sur Orb.

## 7. TELEPHONE

Le lotisseur installera obligatoirement un réseau téléphonique de gaines souterraines en attente comprenant fourreaux et chambres de tirages réglementaires ainsi que les bornes de raccordement des futurs abonnés. L'étude du réseau se fera en temps opportun et devra être approuvée par le service des lignes de France Télécom qui installera les câbles. Ce réseau sera réalisé avec des fourreaux de Ø 42/45 en PVC pour la partie principale et Ø 25/28 en PVC pour la partie secondaire. Aucune implantation de poteaux supplémentaires ne sera tolérée.

## 8. TELEVISION - TELEDISTRIBUTION

Néant.

## 9. BRANCHEMENTS

Afin d'éviter une détérioration des chaussées, des caniveaux, des trottoirs, les branchements des lots sur les différentes canalisations (eau, assainissement, électricité, téléphone) seront exécutés par le lotisseur en même temps que la pose des canalisations. Les branchements particuliers seront amorcés en souterrain au moins jusqu'à 50 centimètres à l'intérieur des lots.

## 10. PARTIES COMMUNES - AMENAGEMENT PAYSAGER

La partie du lotissement constituée de parcelle AN n°197, destinée à accueillir les emplacements de stationnements visiteurs recevra également un traitement paysager particulier afin de répondre aux exigences du P.L.U. en matière d'aménagement des espaces verts, et ce sur la superficie réglementaire obligatoire.

## 11. SIGNALISATION ROUTIERE

Le lotisseur a la charge de la fourniture et de la mise en place des panneaux réglementaires à implanter tant sur les voies du lotissement débouchant sur la voie existante que sur la voie existante elle-même.

## 12. ORDURES MENAGERES

Aucun aménagement particulier n'est envisagé.

## 13. EXECUTION DES TRAVAUX

La réalisation du lotissement est prévue en une tranche de travaux.

## 14. ENTRETIEN

Les aménagements et équipements du lotissement seront entretenus par le lotisseur jusqu'à leur prise en charge par les acquéreurs des lots ou par la Collectivité Publique.

## 15. DEBROUSSAILLEMENT

Le lotisseur se charge de débroussailler le terrain de sorte que les aménagements projetés puissent être réalisés.

## 16. CESSION GRATUITE DE TERRAIN

La voie devra être cédée obligatoirement et gratuitement à la première réquisition de la Commune de La Tour sur Orb pour leur classement dans la voirie communale.